



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-150

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-11-19-007 - Arrêté n°2018-14-0049 portant désignation des membres experts pour une commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets de la compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux. (2 pages)

Page 3

## **84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-11-16-009 - Subdélégation compétences du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (6 pages)

Page 5

84-2018-11-16-010 - subdélégation des compétences d'administration générale du préfet de région (6 pages)

Page 11

84-2018-11-16-008 - Subdélégation des compétences du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de service prescripteur (CHORUS) (6 pages)

Page 17

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-11-19-005 - Arrêté n°DREAL-SG-2018-11-06-100 du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (7 pages)

Page 23

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-11-21-002 - Arrêté préfectoral n° 2018- 399 Arrêté préfectoral n° 2018-399 du 21 novembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA. (1 page)

Page 30

Arrêté n° 2018-14-0049

Portant désignation des membres experts pour une commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets de la compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-7225 du 16 décembre 2016 et les arrêtés modificatifs n° 2018-1554 du 28 mai 2018 et n° 2018-14-0018 du 23 juillet 2018 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressé(e)s, au titre de « personnes qualifiées » et « usager spécialement concerné » au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au titre de « personnels techniques » ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n° 2016-7225 du 16 décembre 2016 et modificatifs n° 2018-1554 du 28 mai 2018 et n° 2018-14-0018 du 23 juillet 2018 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 5 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 6 décembre 2018.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création d'une maison d'accueil spécialisée de 60 places dans le département du Rhône.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative.

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Julie BOUCHEK, Responsable des soins, MAS Violette Germain à Francheville ;
- Monsieur le Docteur Jean Pierre CHAMPIN, Association Résidence Montvenoux ;

➤ Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- Madame Annabelle JAN, Médecin Délégation Départementale 69 Pôle Offre de Soins
- Monsieur Charles-Henri RECORD, inspecteur chargé de la planification de l'offre pour personnes handicapées à la Direction de l'autonomie ;

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- Madame Mireille COMARD, association « Oxygem » ;
- Mme Dominique TESSIER, Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

**Article 3** : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 6 décembre 2018 relative à la création d'une maison d'accueil spécialisée de 60 places dans le département du Rhône ;

**Article 4** : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ».

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification, pour les intéressés, et sa publication, pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 6** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/47

---

#### SUBDELEGATION DE SIGNATURE (ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur)

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2018/38 du 22 octobre 2018, portant subdélégation de signature de M. Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice de cabinet ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),

et en cas d'absence ou d'empêchement de de M. Simon-Pierre EURY, Mme Emmanuelle HAUTCOEUR, M. Marc-Henri LAZAR, Mme Pascale PICCINELLI ou M. Philippe RIOU, pour les affaires concernant leurs départements respectifs à :

### **Pôle 3E:**

- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;

### **Pôle T :**

- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;

### **Secrétariat général :**

- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Philippe DELABY, responsable du département « finances et moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités la subdélégation de signature sera exercée, pour les affaires concernant leurs départements ou services respectifs, par :

### **Pôle 3E :**

- Madame Frédérique BOURJAC, responsable du service « FSE de Lyon » ;
- Madame Valérie LAFONT, responsable du service « FSE de Clermont-Ferrand » ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ;

### **Secrétariat général :**

- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département « finances et moyens généraux ».

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de M. Jean-François BENEVISÉ, en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme **(BOP) délégué des BOP régionaux 102 « accès et retour à l'emploi » et 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**, et dans les domaines relevant de leurs attributions, à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- pour les personnes précitées du pôle 3E et du secrétariat général, répartir les crédits entre dispositifs d'un même BOP ;
- Pour les agents du pôle 3E et du secrétariat général, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi » :

- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Mission « économie » :

- 134 : développement des entreprises et du tourisme.

Mission « écologie, développement et mobilité durables »

- 159 : « expertise, information géographique et météorologie »

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1.

4) En matière de marchés publics, pour signer les actes relatifs :

- **A la passation** (acte d'engagement) des marchés pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, sont compétents les responsables de pôles et la secrétaire générale ;
- **A l'exécution** des marchés pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, sont compétents les personnes habilitées dans l'arrêté portant habilitation CHORUS et CHORUS DT

Sont soumis à l'autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant TTC est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, à Monsieur Patrick ROBINEAU, responsable du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORRETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, **en qualité de responsable d'unité opérationnelle** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET ;
- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Soheir SAHNOUNE ;
- Madame Annie HUMBERT ;
- Madame Frédérique FOUCHERE.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à :

- (AIN) Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'**Ain**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Monsieur Jean-Eudes BENTATA ;
  - Madame Audrey CHAHINE ;
  - Monsieur Eric PRIOUL ;
  - Monsieur Stéphane SOUQUES,

- (ALLIER) Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'**Allier**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, par intérim à Madame Bernadette FOUGEROUSE, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Madame Brigitte BOUQUET ;
  - Madame Madeleine THEVENIN ;
  - Monsieur Stéphane QUINSAT,

- (ARDÈCHE) Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'**Ardèche**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Madame Anne-Marie JUST ;
  - Madame Nadine PONSINET,

- (CANTAL) Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du **Cantal**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER,
  - Madame Johanne VIVANCOS,

- (DRÔME) Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la **Drôme**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Madame Céline GISBERT-DEDIEU
  - Madame Sandrine JACQUOT
  - Madame Patricia LAMBLIN,

- (HAUTE-LOIRE) Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Loire**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Madame Isabelle VALENTIN ;
  - Madame Sandrine VILLATTE,

- (ISÈRE) Monsieur Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'**Isère** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Madame Catherine BONOMI,
  - Madame Chantal LUCCHINO,
  - Madame Christelle PLA,

- (LOIRE) Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la **Loire** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Madame Joëlle MOULIN ;
  - Monsieur Philippe LAVAL,

- (PUY DE DÔME) Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du **Puy-de-Dôme** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Madame Laure FALLET ;
  - Madame Emmanuelle SEGUIN ;
  - Madame Michelle CHARPILLE ;
  - Madame Estelle PARAYRE,

- (RHÔNE) Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Fabienne COLLET ;
- Madame Soheir SAHNOUNE,

- (SAVOIE) Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la **Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Stephan BONHOMME ;
- Madame Hélène MILLION
- Monsieur Dominique PIRON ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD ;
- Madame Marie-WODLI,

- (HAUTE-SAVOIE) Madame Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Stephan BONHOMME ;
- Madame Nadine HEUREUX ;
- Madame Chantal DEGOUL,

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1.

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi ;

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics **dans la limite de 25.000,00 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

### **Article 5 : Exclusions**

1°) Demeurent soumis à la signature du directeur régional ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à MM. Simon-Pierre EURY, Marc-Henri LAZAR, Mme Pascale PICCINELLI ou M. Philippe RIOU, toutes les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à :

- **150.000 € pour les BOP 102 et 103 ;**

- **50.000,00 € pour les autres BOP.**

**Article 6 :** Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 7 :** L'arrêté n° 2018/ 38 du 22 octobre 2018 susvisé est abrogé.

**Article 8 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2018

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/46

---

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE** (compétences d'administration générale du préfet de région)

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de  
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°SG/2018/37 du 22 octobre 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions générales du préfet de région ;

Vu l'arrêté n° 2018-368 du 05 novembre 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion interne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), à l'exception :

1. des correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. des courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
4. des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à :

Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;  
Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice de cabinet ;  
Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;  
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;  
Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur département** :

Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;  
Madame Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;  
Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;  
Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;  
Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;  
Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;  
Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur département** :

Pôle 3E :

- Madame Sophie GARDETTE, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises ».

Pôle C :

- Monsieur Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Madame Hélène COURTIN, responsable de la brigade « loi de modernisation de l'économie » et de la brigade des vins ;
- Madame Karine DESCHEMIN responsable du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » ;
- Monsieur Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable régional qualité ;
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie ».

Secrétariat général :

- Monsieur Jocelyn JULTAT, responsable du service « formation concours » ;

à l'effet de signer les **actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, pour ceux relevant de leur département.**

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Patricia BARTHELEMY**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (01), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Jean-Eudes BENTATA**, directeur adjoint du travail ;  
 Madame **Audrey CHAHINE**, directrice adjointe du travail ;  
 Monsieur **Éric PRIOUL**, directeur adjoint du travail ;  
 Monsieur **Stéphane SOUQUES** attaché d'administration de l'État.

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier (03), ), **et à compter du 1<sup>er</sup> novembre à Madame FOUGEROUSE dans le cadre de l'intérim de fonctions qu'elle assure**, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS ou de Madame FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Brigitte BOUQUET**, directrice adjointe du travail ;  
 Madame **Madeleine THEVENIN**, directrice adjointe du travail ;  
 Monsieur **Stéphane QUINSAT**, inspecteur du travail.

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (07), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Anne-Marie JUST**, directrice adjointe du travail ;  
 Madame **Nadine PONSINET**, inspectrice du travail.

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal (**15**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Evelyne DRUOT-LHERITIER**, directrice adjointe du travail ;  
Madame **Johanne VIVANCOS**, attachée hors classe d'administration de l'État.

**Article 9** : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (**26**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame **Brigitte CUNIN**, directrice adjointe du travail ;
- Madame **Céline GISBERT-DEDIEU**, attachée principale d'administration de l'État ;
- Madame **Patricia LAMBLIN**, directrice adjointe du travail ;
- Madame **Anne-Line TONNAIRE**, directrice adjointe du travail.

**Article 10** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (**38**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **René CHARRA**, directeur du travail ;  
Madame **Catherine BONOMI**, attachée hors classe d'administration de l'État ;  
Madame **Laurence BELLEMIN**, directrice adjointe du travail ;  
Madame **Chantal LUCCHINO**, attachée hors classe d'administration de l'État ;  
Madame **Khédidja ZIANI-RENARD**, directrice adjointe du travail.

**Article 11** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (**42**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Sandrine BARRAS**, directrice adjointe du travail ;  
Madame **Marie-Cécile CHAMPEIL**, directrice adjointe du travail ;  
Madame **Isabelle BRUN-CHANAL**, directrice adjointe du travail ;  
Monsieur **Philippe LAVAL**, attaché principal d'administration de l'État ;  
Madame **Joëlle MOULIN**, directrice adjointe du travail.

**Article 12** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Isabelle VALENTIN**, directrice adjointe du travail ;  
Madame **Sandrine VILLATTE**, attachée hors classe d'administration de l'État.

**Article 13** : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (63), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Laure FALLET**, directrice adjointe du travail ;  
Madame **Emmanuelle SEGUIN**, directrice adjointe du travail ;  
Madame **Michelle CHARPILLE**, directrice adjointe du travail ;  
Madame **Estelle PARAYRE**, directrice adjointe du travail.

**Article 14** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale du Rhône (69), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Fabienne COLLET**, directrice du travail ;  
Monsieur **Laurent BADIOU**, directeur du travail ;  
Madame **Soheir SAHNOUNE**, attachée principale d'administration de l'État.

**Article 15** : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (73), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Dominique PIRON**, directeur adjoint du travail ;  
Madame **Delphine THERMOZ-MICHAUD**, directrice adjointe du travail ;  
Madame **Marie WODLI**, directrice adjointe du travail ;  
Monsieur **Stephan BONHOMME**, inspecteur du travail.

**Article 16** : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Chrytèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (74), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrytèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Eliane CHADUIRON**, directrice adjointe du travail ;  
Monsieur **François BADET**, directeur-adjoint du travail ;  
Monsieur **Pascal MARTIN**, directeur adjoint du travail ;  
Madame **Chantal DEGOUL**, ingénieure de l'industrie et des mines ;  
Madame **Nadine HEUREUX**, attachée d'administration de l'État hors classe ;  
Monsieur **Stephan BONHOMME**, inspecteur du travail.

**Article 17** : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 18** : L'arrêté n°SG/2018/37 du 22 octobre 2018 est abrogé.

**Article 19** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2018

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



**PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**ARRÊTE N° DIRECCTE/SG/2018/48**

---

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE** (opérations d'ordonnancement secondaire délégué et actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT)

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° SG/2018/39 du 22 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation à :

- Madame Nora ACHEUK,
- Monsieur Jean-Yves BOLLON,

- Monsieur Sébastien BOUDON,
- Monsieur François CASCHERA,
- Madame Florence COISSARD,
- Madame Carole GIRAUD,
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Catherine ORVEILLON,
- Madame Sylvie SAURINI,
- Monsieur Clément UHER,

pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 ;
- le programme opérationnel « Fonds social européen » hors budget de l'État.

**Article 2** : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Madame Nora ACHEUK,
- Madame Evelyne BLANC,
- Madame Josiane COTE,
- Madame Mireille FOURNERIE (unités de rattachement : unité régionale et unité départementale de la Haute-Loire),
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Elodie JUAN,
- Madame Hélène LABORY.

Agents rattachés à des unités départementales (UD) :

- Madame Christine BENIER (UD01),
- Monsieur Stéphane SOUQUES (UD01)
- Madame Julia HEMERY (UD01),
- Madame Josette LEMOULE (UD03),
- Monsieur Jean-Claude EVESQUE (UD07),
- Madame Nadine PONSINET (UD07),
- Madame Assia SLAMI (UD07)
- Madame Mireille DARBOUSSET (UD26),
- Madame Marylène PLANET (UD26),
- Madame Véronique PETITJEAN (UD38),
- Madame Christelle PLA (UD38),
- Madame Gisèle BONNEFOY (UD42),

- Madame Joëlle MOULIN (UD42),
- Madame Pascale SEIGNEURET (UD42),
- Madame Brigitte VIGNAL (UD63),
- Monsieur Jean-Yves BOLLON (UD69),
- Madame Hélène MILLIET (UD69),
- Madame Sylvie SAURINI (UD69),
- Madame Marie-Josée AZEMAR (UD73),
- Monsieur Patrick REGNIER (UD73),
- Monsieur Stéphan BONHOMME (UD73)
- Monsieur Denis RIVAL (UD74).

**Article 3 :** Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et abroge l'arrêté n° SG/2018/39 susvisé.

**Article 5 :** Le DIRECCTE et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2018

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE

**ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques  
Chorus DT - DIRECCTE ARA**

<b>Identité</b>	<b>Affectation</b>
BADET FRANCOIS	UD74
BADIOU LAURENT	UD69
BARRAS SANDRINE	UD42
BARTHELEMY PATRICIA	UD01
BAYLE ERIC	UR
BELLEMIN LAURENCE	UD38
BENEDETTO CHRISTINE	UD69
BENTATA Jean-Eudes	UD01
BERGANTZ LAYMAND AUDREY	UD69
BEUZIT DANIEL	UR
BLANC NATHALIE	UR
BONHOMME STEPHAN	UD 73 et 74
BONOMI CATHERINE	UD38
BOUCHACOURT ROMAIN	UR
BOUDART Nathalie	UR
BOUQUET-BOUVOT BRIGITTE	UD03
BOURJAC FREDERIQUE	UR
BOUSSIT DANIEL	UD 07
BRUN MARIE-LUC	UR
BRUN-CHANAL ISABELLE	UD42
CHADEYRAS YVES	UD03
CHADUIRON ELIANE	UD74
CHAHINE AUDREY	UD01
CHAMBON CEDRIC	UR
CHANCEL MARIE	UR
CHARPILLE MICHELLE	UD63
CHARRA RENE	UD38
CHERMAT SOPHIE	UR
COL AGNES	UD73
COLLET FABIENNE	UD69
COPPARD ERWAN	UD69
COSME CHRISTINE	UR
COSSETTO CECILE	UD74
COURTIN HELENE	UR
COUSSOT ISABELLE	UR
CRISTOFORETTI JEAN DANIEL	UD69
CROS DOMINIQUE	UD26
CUNIN BRIGITTE	UD26
CURTELIN PHILIPPE	UR
DAOUSSI BOUBAKER	UR

DELABY PHILIPPE	UR
DEGOUL Chantal	UD 74
DESCHEMIN KARINE	UR
DIAB MARWAN	UR
DRUOT L HERITIER EVELYNE	UD 15
DUNEZ Alain	UD69
DUPREZ-COLLIGNON Lysiane	UD38
ENJOLRAS PHILIPPE	UR
EURY SIMON-PIERRE	UR
FALLET LAURE	UD63
FAU ROLAND	UR
FILIPPI FRANCOIS	UR
FOUCHERE FREDERIQUE	UD69
FOUGEROUSE BERNADETTE	UD63 <sup>1</sup>
FOUQUET ALAIN	UD42
FRAVALO LOPPIN JOHANNE	UR
GARCIA VERONIQUE	UR
GARDETTE SOPHIE	UR
GAUTHIER SYLVIE	UD69
GISBERT CELINE	UD26
GOUYER MIREILLE	UR
GRIMAL REGIS	UD15
HAUTCOEUR EMMANUELLE	UR
HEUREUX NADINE	UD74
HUMBERT ANNIE	UD69
JACQUOT SANDRINE	UD26 et UD07
JAKSE CHRISTINE	UR
JULTAT JOCELYN	UR
JUST ANNE-MARIE	UD07
LAFONT VALERIE	UR
LAMBERT PATRICK	UD69
LAMBLIN PATRICIA	UD26
LAVAL PHILIPPE	UD42
LAZAR MARC-HENRI	UR
LEDOUX KARINE	UR
LELY MARTINE	UD69
LIVET MARIE CECILE	UD42
LUCCHINO CHANTAL	UD38
MAFFIONE ANGELO	UD43
MAHE YVES LAURENT	UR
MARTIN PASCAL	UD74
MARTINEZ Chrystèle	UD74
MARTINEZ FREDERIC	UR
MIDY CHRISTINE	UR
MILLIET HELENE	UD69

<sup>1</sup> Mme FOUGEROUSE disposera, dans le cadre de l'intérim exercé sur le poste de responsable de l'UD 03 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, les êmes fonctions de valideuse pour le département de l'Allier.

MILZA ANTONIN	UR
MOREUX BERTRAND	UR
MOULIN JOELLE	UD42
MULLER JACQUES	UD 38
PARAYRE ESTELLE	UD63
PFEIFFER LAURENT	UR
PICCINELLI PASCALE	UR
PINEL FRANCOIS	UR
PIRON DOMINIQUE	UD73
PLA CHRISTELLE	UD38
PONSINET Nadine	UD 07
PRIOUL ERIC	UD01
PRUD'HOMME OLIVIER	UD69
QUINSAT STEPHANE	UD03
RIBOULET JACQUES	UR
RIOU PHILIPPE	UR
ROBINEAU PATRICK	UR
ROCHE NATHALIE	UD69
SAHNOUNE SOHEIR	UD69
SEGUIN EMMANUELLE	UD63
TATON ANNICK	UR
THERMOZ-MICHAUD DELPHINE	UD73
THEVENIN MADELEINE	UD03
TONNAIRE ANNE LINE	UD26
VADEAU DUCHER MARIE-CECILE	UR
VALENTIN ISABELLE	UD43
VAN MAEL BRUNO	UR
VILLARD MARIE FRANCE	UR
VILLATTE SANDRINE	UD43
VINCENT ARNAUD	UD07
VIVANCOS JOHANNE	UD15
WODLI MARIE MADELEINE	UD73
ZIANI RENARD KHEDIDJA	UD38



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°DREAL-SG-2018-11-06-100 du 19 novembre 2018  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de  
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement  
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2018-362 du 5 novembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Au vu de l'arrêté n° 2018-362, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur régional délégué et MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, directeurs adjoints.

### ARTICLE 2 :

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

A l'effet de :

- Recevoir les crédits relevant des BOP précités .
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe de l'arrêté 2018-362 du 5 novembre 2018
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

En qualité de **responsable d'unités opérationnelles**, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Energies, climat et après-mines
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

En l'absence de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de **responsable des budgets opérationnels de programmes** régionaux, à :

- M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe déléguée du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, M. Sébastien REVELLO, chef de pôle pilotage régionale, Mme Karine MASSON, adjointe au chef de pôle pilotage régionale et Mme Véronique PORTRAT, assistante de gestion.

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature et à Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée eau hydroélectricité et nature pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service et chef de pôle, M. Jérôme BECCAVIN et Mme Lydie BOSC, chefs de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 1, à M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORE et M. Thierry LAHACHE, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLEZ, délégué au chef de pôle ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT adjoint de la cheffe de service ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service, M. Jérôme BECCAVIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE, cheffe de service délégué et Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service et cheffe de pôle ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service eau hydroélectricité et nature déléguée, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT chef de service délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Cécile DAUJAN, cheffe de la mission juridique ;
- M. Géraldine DEROSIER, cheffe de la mission communication.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed SAIDI et Mme Marie-Paule JUILHARD :

- M. Vincent TRONCY, Mme Michèle GABILLAT, Mme Carole RIVIERE VANROKEGHEM, Mme Géraldine OMBRET et Mme Lætitia BERNARD.

#### **ARTICLE 5 :**

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général, M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué, Mmes Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier, Sylvie LEOTARD, cheffe de la mission pilotage, Jocelyne OSETE, cheffe du pôle ressources humaines, formation, Yasmine RAUGEL, cheffe de pôle ressources humaines, formation, GPEEC par intérim, Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, chef d'unité carrière et suivi des effectifs Lyon, MM. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier, Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mme Anaïs ALBERTI, cheffe de pôle déléguée technologies de l'information, MM. Stéphane KALUZNY, chef d'unité équipement des technologies de l'information et de la communication, Guy VILLENEUVE, chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de la communication, Stéphane BOISMENU, chef d'unité réseaux-serveurs, Thierry MATHAT, chef d'unité délégué réseaux-serveurs ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone et M. Hervé DUMURGIER, chef d'unité défense et sécurité civiles, délégation de zone préparation à la crise ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaire foncière et financière, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe, Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières, MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières, M. Sébastien CEREZO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructures », Mme Carole EVELLIN MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLEET-BAZ, délégué au chef de pôle ;
- M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales et Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT, adjoint de la cheffe de service, chargé du pilotage du système d'information, Mme Magali DI SALVO, cheffe de pôle systèmes d'information géographique, Julien LARDEMER, chef de pôle adjoint, François-Xavier ROBIN, chef de pôle connaissance et observations statistiques, Mme Anne DUCRET, cheffe de pôle adjoint, M. Yves POTHIER, chef de pôle adjoint, Mme Mireille FAUCON, cheffe de pôle autorité environnementale, MM Yves MEINIER, chef de pôle adjoint, Denis FRANCON, chef de pôle stratégie et développement durable, Mme Odile JEANNIN, cheffe de pôle déléguée ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service et Mme Clara VILLAR, cheffe du pôle plan Rhône ;
- M. Alain BERTHELOT, chef du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service, M. Jérôme BECCAVIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint, au chef de pôle, Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations

classées air, Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Carole CHRISTOPHE, cheffe d'unité sol et sous-sol et M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression – canalisations ;

- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée, MM. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI, Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de la coordination technique et des barrages concédés, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, Pierre-Marie BECHON, adjoint au chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, chef d'unité hydrométrie Rhône-Alpes, Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, MM. Guillaume CHAUVEL, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef d'unité prévision, Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord, Mmes Sylvie CABOCHE, Sylvia BILLOTTET et Patricia SALIBA, assistantes du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Julie CHEVRIER, cheffe du pôle hydrométrie, prévision des crues Allier, MM. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, Jérémie DUMAS, chef d'unité service, prévision des crues Allier et Samuel GOYARD, chargé de mission hydrologie au pôle hydrométrie, prévision des crues Allier ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle, Mmes Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, MM. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et Marie-Paule MONDIERE pour le BOP 113 ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables et Mme Aline DUGOUAT adjointe ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est et Mmes Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation Ouest ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité et Mme Edith GALIUSSI, assistante au chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité et Mme Laurence DEYGAS, assistante du chef d'unité ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjoints au chef de l'unité ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO, coordonnateur cellule eau, air, risques, chargée de mission risques ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et Mme Magalie ESCOFFIER, Christophe POLGE, Mme Christelle MARNET, adjoints au chef de l'unité, M Yves DUCROS, chef de la cellule véhicules et Mme Marie-José SEVEYRAC, assistante du chef de l'unité départementale du Rhône et Mmes Valérie LANCESTRE, Marie-Claude FERRER, Nadine CHARLEUX assistantes de chefs de cellule ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité, Mme Carole BLASCO, assistante du chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie et Mme Isabelle NOUCHY, assistante de l'adjoint d'unité et de la chargée de mission Qualité de l'air Lyon Turin Ferroviaire ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité et M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Céline DAUJAN, cheffe de la mission juridique ;
- M Géraldine DEROZIER, chef de la mission communication ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, MM. Christian VEIDIG et Vincent PERCHE, adjoints au chef de bureau ;
- M. Marc HOONAKKER, chef du BETCGB ;
- Mme Caroline COUTOUT, chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER et Olivier RICHARD, Fabrice DUFOUR et Régis BECQ ;
- Mme Monique NOVAT, coordonnatrice de la MIGT 6 et Mme Mireille GRAVIER-BERDET, secrétaire générale de la MIGT.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Catherine PAILLE, cheffe du pôle budgétaire et financier, M. Stéphane VINCENT, gestionnaire unité comptable, au pôle budgétaire et financier ;
- Mme Marie-Christine CHAROUD , pour le BOP 181 ;
- M. Sébastien MOLINIER et Mme Marie-Paule MONDIERE, pour le BOP 113.

#### **ARTICLE 6 :**

• Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation de la directrice liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLEZ, délégué au chef de pôle ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT adjoint de la cheffe de service ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service, M. Jérôme BECCAVIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Mmes Nicole CARRIE et Mériem LABBAS ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service eau hydroélectricité et nature déléguée, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT chef de service délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Cécile DAUJAN, cheffe de la mission juridique ;
- M. Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

- MM. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, service eau hydroélectricité, nature, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle politique de l'eau, Mme Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE,
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air, énergie, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air, énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle,
- M. Denis FRANCON, chef de pôle stratégie et développement durable, service connaissance, information, développement durable, autorité environnementale.

#### **ARTICLE 8 :**

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

#### **ARTICLE 9:**

L'arrêté antérieur n° DREAL-SG-2018-09-26-72 du 22 octobre 2018 de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

#### **ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2018  
pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 21 novembre 2018

Arrêté préfectoral n° 2018- 399

ARRÊTÉ portant modification de la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-273 du 29 août 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'EPORA ;

Vu la désignation par le ministre de l'action et des comptes publics de M. Joaquin CESTER en remplacement de M. Thierry CLERGET au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2018-273 du 29 août 2018 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS